



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23/09/2024

| | |
|--|---|
| Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 | L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 17 septembre 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance. |
| Nombre de membres en exercice : 15 | Présents : |
| Nombre de Conseillers Présents : 13 | Gérard Dèque, Gaël Marandin, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Laurent Poncet, Hervé Lacroix, Alicia Berthier-Derose, Samuel Périidy, Francis Meuterlos, Lucie Rousselet-Jurcevic, Florence Collino, arrivée à 20h42, Nicolas Métivier, Thierry Rolland, |
| Nombre de Conseillers représentés : 2 | Excusés : Marlène Benoit, Estelle Remacle. |
| Début de séance : 20h30 | Absent : |
| Fin de séance : 21h34 | Pouvoirs : Marlène Benoit à Gérard Dèque, Estelle Remacle à Gaël Marandin |
| | Secrétaire : Samuel Périidy |

PARTICIPATION FSL – FAAD

CONVOCAION
LE 17 09 2024

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement de familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Il permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social.

AFFICHAGE LE

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) constituent les outils financiers pour la mise en œuvre du PDALHPD.

Le département sollicite la participation des communes à ce dispositif.

04 OCT. 2024

La participation attendue est de :

- FSL : 0,61 € par habitant (1432) soit 873,52 €

- FAAD : 0,30 € par habitant (1432) soit 429,60 €

Total : 1 303,12 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Marlène Benoit) :

- approuve la participation communale au FSL et FAAD

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

